

Montréal, le 6 octobre 2021

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Nous aimerions attirer votre attention sur certaines des remarques et des préoccupations qu'ont exprimées nos membres à la première réunion de la Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA), réunis pour la première réunion de l'année le 14 septembre dernier, à l'égard du projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, et qu'ont ensuite confirmé nos organismes partenaires consultés à ce sujet. La CELA s'inquiète particulièrement des effets du projet de loi sur les établissements d'enseignement anglophones du Québec (veuillez noter qu'à moins d'indication contraire, le terme « établissements d'enseignement » désigne dans cette lettre les écoles publiques, les centres de formation des adultes, les centres de formation professionnelle, les commissions scolaires et les écoles privées *anglophones*).

Quatre aspects du projet de loi n° 96 préoccupent la CELA.

### **Langue de communication**

Certes, le français est la langue commune du Québec. Les établissements d'enseignement anglophones de la province sont d'ailleurs conscients de son importance, comme le montrent leurs excellents programmes d'enseignement bilingue et d'immersion française. Bien que les établissements d'enseignement anglophones aient, en vertu de la *Charte*, le droit de fonctionner en anglais, ils utilisent à la fois l'anglais et le français dans divers contextes, d'une manière concrète qui porte ses fruits. La CELA craint toutefois que le projet de loi n° 96 ne perturbe cet équilibre si les établissements d'enseignement anglophones sont tenus de communiquer en français : cela risque de nuire à l'efficacité de leur fonctionnement et de leur imposer des coûts administratifs inutiles.

...2

..

Voici quelques exemples.

La traduction obligatoire des ordres du jour, procès-verbaux, résolutions et autres documents des « assemblées délibérantes » des établissements d'enseignement engendrera pour eux des coûts administratifs supplémentaires. Nombre d'entre eux traduisent déjà beaucoup de ces documents, mais l'obligation de les traduire tous accaparerait une part de leurs ressources déjà peu abondantes.

S'il faut traduire en français la moindre procédure judiciaire préparée en anglais alors que toutes les parties ont l'anglais pour langue commune, les établissements d'enseignement devront supporter des coûts supplémentaires sans en tirer d'avantages ou presque.

Si les communications entre le Gouvernement du Québec et les établissements d'enseignement se font en français, il y a risque que l'information diffusée par le Gouvernement soit mal comprise, ce qui créerait un fossé administratif entre le ministère de l'Éducation et les établissements d'enseignement anglophones.

S'il faut justifier l'emploi de l'anglais dans nos établissements d'enseignement, ces derniers devront produire des rapports expliquant le recours à l'anglais comme langue de communication par les administrateurs. Outre une hausse des coûts de fonctionnement, cette mesure pourrait avoir une incidence négative sur le recrutement et l'avancement d'administrateurs pourtant compétents et qualifiés.

Puisque la *Charte canadienne des droits et libertés* protège les droits des minorités linguistiques, les établissements d'enseignement anglophones ont le droit de fonctionner en anglais, tout comme les établissements d'enseignement francophone peuvent fonctionner en français dans le reste du Canada. C'est ce qui permet aux parties prenantes des établissements d'enseignement de la minorité linguistique de prendre des décisions éclairées, de conserver un taux de réussite élevé parmi leurs élèves et de fonctionner dans la langue d'enseignement, tout comme les établissements d'enseignement francophones au Québec et dans le reste du Canada.

### **Qualité du français, langue seconde**

La CELA convient que tout établissement d'enseignement doit offrir des programmes de français, langue seconde (FLS), de grande qualité, pour que leurs diplômés puissent vivre et rester au Québec. Toutefois, certaines dispositions du projet de loi n° 96 restent ambiguës et soulèvent donc une certaine inquiétude.

Les établissements d'enseignement anglophones ne devraient pas être exposés à des mesures punitives si le rendement des élèves dans les programmes et aux épreuves uniformes de FLS semble insuffisant. Il faudrait plutôt leur offrir du soutien pédagogique pour qu'ils puissent rendre compte du rendement de leurs élèves, mais aussi appliquer des stratégies pour rehausser la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage du français. Ils pourraient ainsi améliorer leurs méthodes, de sorte que leurs élèves acquièrent les compétences linguistiques nécessaires pour s'intégrer à la société québécoise, y contribuer et tirer parti de cette intégration.

La CELA est d'avis que pour favoriser l'utilisation du français au Québec et pour que nos diplômés maîtrisent cette langue et puissent fonctionner en français, il serait opportun d'assurer un soutien financier à tous les échelons du système d'éducation anglophone.

### **Exemption pour les enfants de résidents temporaires**

L'apport des résidents temporaires en expertise, en expérience et en compétences particulières est un atout pour le Québec. Les ressortissants étrangers contribuent en effet au développement social et économique de la province et permettent notamment au Québec de rester compétitif sur un marché de plus en plus mondialisé. Or, les amendements proposés au projet de loi n° 96 concernant ces résidents temporaires soulèvent les problèmes suivants :

Si la limite prévue de trois ans pour les enfants des résidents temporaires est appliquée, il est à craindre que les parents quittent la province au terme de cette période et que les ressortissants étrangers n'envisagent plus de venir s'installer au Québec.

S'il est impossible de prolonger l'exemption, les éventuels résidents temporaires pourraient ne plus envisager de venir au Québec ou d'y rester.

Par ailleurs, bien que les enfants des résidents étrangers qui fréquentent les établissements scolaires anglophones soient proportionnellement peu nombreux par rapport à l'ensemble de la population scolaire du Québec, si cette disposition devient exécutoire, l'effectif étudiant des établissements anglophones va continuer de décliner, et ces derniers auront du mal à offrir des programmes éducatifs stimulants et variés et à diversifier les activités parallèles et autres possibilités, ce qui menacerait plus encore la vitalité déjà compromise des communautés anglophones du Québec.

Par-dessus tout, cette limite de trois ans ne peut que perturber l'expérience éducative des enfants des ressortissants étrangers. En effet, si les parents décident de partir, les enfants ne pourront pas poursuivre leur scolarité au Québec. En revanche, si les parents choisissent de rester, ils devront inscrire leurs enfants dans un établissement francophone.

Bref, la CELA estime que cette limite dissuadera forcément les résidents temporaires de venir exercer leur expertise au Québec, ce qui va accentuer le déclin du nombre d'inscriptions dans les établissements anglophones et perturber les études des enfants.

### **Restrictions à l'inscription des élèves dans les cégeps et collèges anglophones**

La formation collégiale est indispensable au Québec, puisqu'elle permet aux étudiants d'acquérir des compétences spécialisées avant d'entrer sur le marché du travail, qu'elle prépare aux études universitaires et procure une expérience éducative enrichissante et participative. Les cégeps et collèges du Québec proposent aux élèves une expérience dynamique sur le plan des études, et diverse sur le plan culturel.

Or, restreindre l'accès des diplômés du secondaire aux cégeps et collèges anglophones revient à leur imposer un net désavantage. Certes, l'admission aux cégeps et collèges anglophones est offerte en priorité aux élèves anglophones, mais il serait plus avantageux d'y augmenter le taux d'admission de tous les élèves du Québec.

Dans une société du savoir, les études supérieures gagnent sans cesse en importance et l'admission aux cégeps et collèges ne devrait pas être restreinte. Il faut rendre la formation collégiale accessible dans toute la mesure du possible, dans les établissements francophones et anglophones, pour encourager nos élèves à faire des études supérieures. Plus les études supérieures seront accessibles, plus le Québec pourra se maintenir en bonne place dans un monde de plus en plus compétitif.

## Conclusion

La société québécoise est responsable de ses minorités et, partant, des institutions qui les soutiennent. Les établissements d'enseignement anglophones sont essentiels à la vitalité des communautés anglophones du Québec, en particulier dans les régions rurales où l'établissement d'enseignement est souvent la seule institution anglophone accessible.

Le projet de loi n° 96 met en danger la vitalité des communautés anglophones de la province si les établissements anglophones doivent consacrer une bonne part de leurs ressources déjà insuffisantes à la traduction obligatoire d'un grand nombre de documents, s'ils ne reçoivent pas tout le soutien dont ils ont besoin pour conserver leurs programmes bilingues et leurs programmes d'immersion de sorte que leurs élèves puissent fonctionner en français, s'ils ne peuvent plus compter sur l'inscription des enfants des résidents étrangers, et si les études supérieures ne sont pas accessibles à tous nos diplômés du secondaire compte tenu des restrictions imposées à l'inscription dans les cégeps et collèges. Au lieu d'imposer aux établissements anglophones le fardeau d'une réglementation coûteuse et de restrictions supplémentaires, le Gouvernement du Québec devrait continuer de travailler avec la communauté anglophone de l'éducation. Nous, de notre côté, continuons de reconnaître le français comme la langue commune et d'aider nos élèves à s'intégrer à la société québécoise.

Nous vous remercions de prêter attention à nos préoccupations. Il nous tarde d'en discuter plus avant avec vous à la prochaine réunion de la CELA, prévue pour le 29 octobre. Vous aurez ainsi l'occasion de rencontrer les membres de votre Commission consultative, qui compte bien continuer de vous conseiller de manière judicieuse au nom de la communauté anglophone de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président,



Tino Bordonaro